

# **Programme d'assistance financière en arts et culture – Volet soutien financier au fonctionnement**

**Pour les organismes de loisir culturel**

**Guide de rédaction**



Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social



## Table des matières

Contexte.....	3
1. Objectifs généraux du programme.....	3
2. Conditions d'admissibilité .....	3
3. Nature de l'aide financière .....	4
4. Critères d'évaluation .....	4
5. Modalités de dépôt et processus.....	5
6. Règle relative aux sociétés apparentées .....	7
7. Documents requis pour le dépôt d'une demande.....	8
8. Date limite et informations complémentaires .....	8

## Contexte

Le programme d'assistance financière en arts et culture – volet soutien financier au fonctionnement permet aux organismes de loisir culturel admis au registre municipal de solliciter un soutien financier pour consolider leurs interventions générales ou leurs services liés à l'accomplissement de leur mission.

On entend par « organisme de loisir culturel » tout organisme œuvrant dans un contexte de loisir qui offre des activités culturelles récurrentes où le participant est actif : ateliers, rencontres, pratiques, etc.

Quant au « loisir culturel actif », on le définit de cette façon : un ensemble d'activités qui sont pratiquées librement et qui favorisent le développement, la formation, l'expression, l'appréciation des œuvres et la créativité des personnes.

---

### 1. Objectifs généraux du programme

Les objectifs du programme d'assistance financière en arts et culture — volet soutien financier au fonctionnement sont basés sur les orientations de la Politique culturelle de la Ville de Laval ainsi que sur son plan d'action :

- Soutenir des organismes de loisir qui offrent et développent des activités de loisir actif dans l'un des champs disciplinaires reconnus par la Municipalité (voir le point 2 du présent guide);
- Favoriser et permettre aux citoyens lavallois l'accès et la pratique des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire lavallois.

### 2. Conditions d'admissibilité

Afin de déposer une demande, les organismes doivent respecter les conditions d'admissibilité suivantes :

- Être un organisme à but non lucratif admissible au soutien municipal **depuis au moins deux ans** et œuvrant au sein du domaine d'intervention de la culture tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#);
- Œuvrer dans l'un des champs disciplinaires suivants : arts visuels et médiatiques, métiers d'art, musique et chant, danse, théâtre, littérature, cinéma, arts du cirque, culture scientifique, histoire et patrimoine;
- Compter une majorité de membres (participants) lavallois;
- Offrir des services sur le territoire lavallois depuis au moins deux ans et démontrer sa viabilité.

## Organismes non admissibles

- Les organismes présentant un surplus cumulé non immobilisé supérieur à 25 % de leurs dépenses dans leurs plus récents états financiers adoptés en assemblée générale annuelle;
- Les organismes dont le dossier administratif n'est pas à jour ou incomplet au registre municipal des organisations lavalloises;
- Les organismes sous la vigie de la Division art et patrimoine de la Ville de Laval;
- Les fondations.

## 3. Nature de l'aide financière

- Les organismes ayant un revenu inférieur à 20 000 \$ peuvent recevoir un montant maximal de 800 \$.
- Les organismes ayant un revenu supérieur à 20 000 \$ peuvent également recevoir une subvention de 800 \$. En fonction de l'analyse du dossier, l'octroi d'un montant plus élevé est toutefois possible.

## 4. Critères d'évaluation

La demande soumise dans le cadre de ce programme fera l'objet d'une analyse et devra répondre aux critères d'évaluation suivants :

### 1. Mission et acquittement du mandat

- 1.1. Qualité et pertinence du programme d'activités, adéquation à la mission et aux orientations de l'organisme;
- 1.2. Développement et maintien d'une offre d'activité de pratique;
- 1.3. Provenance des participants (membres).

### 2. Gestion et gouvernance

- 2.1 Qualité de la gouvernance et de la vie démocratique<sup>1</sup>;
- 2.2. Qualité de la gestion et de la planification des ressources financières;
  - 2.2.1. Équilibre et viabilité de la situation financière;
  - 2.2.2. Diversification des sources de financement.

### 3. Impacts des activités sur le territoire et apport à la communauté (critère non évalué pour les organismes ayant un revenu inférieur à 20 000 \$)

---

<sup>1</sup> L'organisme démontre qu'une saine vie démocratique est appliquée et que les droits des membres sont respectés lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA). Les sujets suivants doivent être consignés au procès-verbal, illustrant ainsi cette saine gestion : quorum prescrit par les règlements généraux atteints; nomination d'un secrétaire; tenue des élections en bonne et due forme; présentation des états financiers et, s'il y a lieu, ratification des nouveaux règlements généraux adoptés par les membres.

3.1. Implication dans la communauté et collaboration avec d'autres partenaires.

## 5. Modalités de dépôt et processus

### Dépôt de la demande

L'organisme désirant déposer une demande de soutien dans le cadre de ce programme devra compléter le [formulaire en ligne](#) à l'aide de la plateforme Google au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2024 à 16 h 30**. Au cours de la période d'analyse de la demande, l'organisme peut être appelé à fournir tout renseignement ou tout document complémentaire.

### Plateforme Google

Nous avons choisi cette plateforme, car elle est facile d'accès et d'utilisation. Elle vous permet de remplir le formulaire en ligne, de l'enregistrer pour y revenir plus tard et d'y déposer directement tous les documents nécessaires à l'analyse. Il s'agit toutefois d'une solution temporaire jusqu'à ce que la Ville développe sa propre plateforme.

Cela nécessite une connexion de votre part avec votre compte Gmail personnel, professionnel ou de créer un nouveau compte avec l'adresse courriel de votre choix. **Si vous n'avez pas accès à la plateforme Google ou que vous ne désirez pas créer un compte, consultez la situation 3 à la page 7 de ce document.**

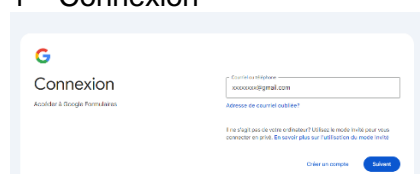
### SITUATION 1

#### Se connecter avec mon courriel Gmail personnel

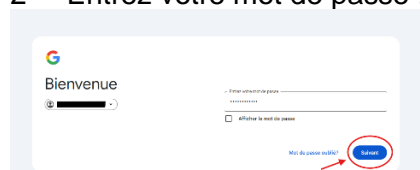
Cliquez sur le lien du formulaire <https://forms.gle/26BU57QzMZ1Y2Ezi8>

Vous arriverez à ceci :

#### 1- Connexion



#### 2- Entrez votre mot de passe :



#### 3- Accédez au formulaire en ligne



## SITUATION 2

### Je n'ai pas de compte Gmail, je veux m'en créer un

Cliquez sur le lien du formulaire <https://forms.gle/26BU57QzMZ1Y2Ezi8>

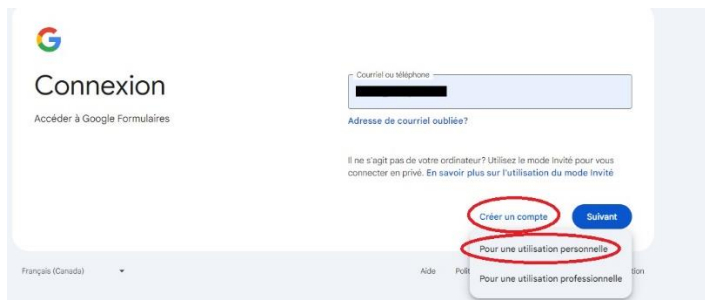
Vous arriverez à ceci :

#### 1- Connexion avec votre adresse courriel professionnelle



OU

#### 2- Créez une nouvelle adresse Gmail



#### 3- Choisissez un mot de passe et entrez toutes les données demandées, il s'agit d'un compte gratuit et sécuritaire.

#### 4- Accédez au formulaire



### SITUATION 3

#### Je n'ai pas de compte Google et je ne veux pas créer un nouveau compte avec une nouvelle adresse

- 1- Téléchargez le formulaire en PDF sur le site Web de la Ville :  
<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Culture/soutien-organismes-loisir-culturel.aspx#loisir>
- 2- Enregistrer le formulaire sur votre ordinateur
- 3- Remplissez le formulaire
- 4- Envoyer le formulaire dûment rempli, ainsi que tous les documents demandés à l'adresse suivante : [artetculture@laval.ca](mailto:artetculture@laval.ca) avant la date limite.

#### Évaluation des demandes et décision

Les demandes jugées admissibles, d'un point de vue administratif, sont soumises à la Division art et patrimoine, qui les évalue au mérite selon les critères d'évaluation inscrits au programme, les orientations municipales, l'ensemble des services offerts à l'organisme par la municipalité et les crédits disponibles. Au terme de ses travaux, la Division art et patrimoine fait part de ses recommandations au comité exécutif de la Ville de Laval pour approbation. La Ville de Laval informe par la suite le demandeur de sa décision après l'évaluation de sa demande.

#### Processus de suivi

L'organisme qui reçoit un soutien financier s'engage à l'utiliser conformément aux orientations et aux objectifs de fonctionnement stipulés dans sa demande et présente, au besoin, un rapport d'utilisation de la subvention.

## 6. Règle relative aux sociétés apparentées

Si le demandeur est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (toute entreprise ou tout organisme contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs), il doit :

- informer la Ville de Laval en identifiant chaque société apparentée par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus, des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;
- fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
  - sont documentées formellement par contrat ou par entente écrite,
  - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus,
  - sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou du moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie;
- rendre accessibles, à la Ville de Laval, à sa demande, les états financiers de chacune des sociétés apparentées.

## 7. Documents requis pour le dépôt d'une demande

- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Les plus récents états financiers adoptés lors de la dernière assemblée générale annuelle;
- Un document présentant les prévisions budgétaires pour la prochaine année (un gabarit est disponible sur le site Web de la Ville au besoin);
- La dernière version adoptée des règlements généraux;
- Une résolution du C. A. autorisant la demande d'assistance financière à la Ville;
- La liste des administrateurs, incluant leur statut au sein du conseil;
- Tout autre document jugé pertinent dans l'analyse de votre demande (rapport annuel, planification stratégique, plan d'action, etc.).

## 8. Date limite et informations complémentaires

Vous devez remplir le [formulaire en ligne](#) avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024, à 16 h 30.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Myriam Maltais, au 438 400-9709, ou à [m.maltais@laval.ca](mailto:m.maltais@laval.ca).

Une séance d'information aura lieu le 23 octobre 2024, à midi, via Teams. [Cliquez ici pour rejoindre la réunion.](#)